



VINGT-SEPTIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

Premier rapport



La Commission de Vérification des Pouvoirs s'est réunie le 8 mai 1974.

Les délégués des pays suivants étaient présents : Belgique, Colombie, Dahomey, Jamaïque, Kenya, Koweït, Liban, Norvège, Nouvelle-Zélande, Tchécoslovaquie, Venezuela et Zaïre.

Dr Jur. J. de Coninck (Belgique) a été élu Président, Dr J. Anouti (Liban) Vice-Président, et Dr Lekie (Zaïre) Rapporteur.

La Commission a examiné les pouvoirs communiqués au Directeur général conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

1. Les pouvoirs des délégués et représentants des Membres et Membre associé énumérés ci-après ont été trouvés en bonne et due forme; la Commission propose donc à l'Assemblée d'en reconnaître la validité : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dahomey, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République Arabe Libyenne, République Arabe Syrienne, République Centrafricaine, République de Corée, République Démocratique Allemande, République Khmère, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa-Occidentale, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Souaziland, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet-Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, ainsi que Papua-Nouvelle-Guinée.

2. La Commission a examiné les notifications reçues des pays suivants : Barbade, El Salvador, Madagascar, Emirats arabes unis et Yémen qui, bien que donnant la composition de leur délégation, ne peuvent être considérées comme constituant des pouvoirs officiels conformément aux dispositions du Règlement intérieur. La Commission recommande à l'Assemblée de la Santé de reconnaître provisoirement à ces délégations le plein droit de participer à ses travaux en attendant l'arrivée des pouvoirs officiels.

La Commission formule l'espoir que les délégations dont les pouvoirs ont été acceptés provisoirement soient munies de pouvoirs établis conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement intérieur de l'Assemblée et ce avant la fin de la session.

3. Se basant sur les Accords de Paris du 27 janvier 1973, le délégué de la Tchécoslovaquie a contesté les pouvoirs déposés pour le Viet-Nam représenté par le Gouvernement établi à Saïgon. Ce Gouvernement, selon lui, ne représente pas tout le peuple vietnamien.

Il a également contesté les pouvoirs déposés par le Gouvernement actuel du Chili qui selon lui ne représente pas le peuple chilien dans son ensemble.